



# POLITIQUE ANTI- CORRUPTION

Date d'Établissement de la Police :	20/03/2017
Version Actuelle :	06
Date de la version actuelle :	17/09/2021
Préparé par :	Service de Conformité
Approuvé par :	Comité d'Éthique du Groupe Alubar
Périodicité de la révision :	2 ans



## Politique Anti-corruption - Groupe Alubar

### Résumé

1. OBJECTIF .....	3
2. PUBLIC CIBLÉ .....	3
3. CONCEPTS.....	3
4. LIGNES DIRECTRICES .....	3
4.1. COMPORTEMENT INADMISSIBLE .....	4
4.2. COLLABORATION AVEC LES AGENTS ET LES ORGANISMES PUBLICS .....	5
4.3. LIVRES ET REGISTRES COMPTABLES .....	5
4.4. CLAUSE ANTI-CORRUPTION.....	6
4.5. AUTRES DIRECTIVES ANTI-CORRUPTION .....	6
4.6. LOI GÉNÉRALE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES.....	7
5. RESPONSABILITÉS.....	7
6. POLITIQUES CONNEXES .....	8
7. PROCÉDURES .....	8
8. CANAL ÉTHIQUE.....	9



# Politique Anti-corruption - Groupe Alubar

## 1. OBJECTIF

---

La politique anti-corruption vise à affirmer que le Groupe Alubar n'est pas complice d'actes de corruption et à définir des règles et des lignes directrices fondées sur la loi 12.846/13 (loi brésilienne anti-corruption), le décret 8420/15, la *loi sur les pratiques de corruption à l'étranger* (FCPA), la *loi britannique sur la corruption* (UKBA) et la loi sur la corruption d'*agents publics étrangers* (CFPOA) et toute autre loi applicable aux pays où le Groupe Alubar opère, pour mener toutes nos affaires avec l'éthique, la transparence, l'indépendance, l'intégrité et la régularité afin d'assurer la crédibilité et l'image de nos entreprises.

## 2. PUBLIC CIBLÉ

---

Cette politique s'applique au Conseil d'Administration, aux dirigeants, aux employés et aux tiers (fournisseurs, représentants commerciaux et consultants) du Groupe Alubar.

## 3. CONCEPTS

---

**La corruption** : Action ou effet d'un comportement corrupteur, malhonnête, frauduleux ou illégal qui implique l'échange d'argent, d'objets de valeur, de services ou de faveurs personnelles pour un gain personnel et l'altération de l'état ou des caractéristiques initiales de quelque chose. La forme la plus courante de corruption est le pot-de-vin.

**Corruption** : désigne le fait de payer, d'offrir, de promettre ou de recevoir un avantage indu dans l'intention d'influencer le comportement d'une personne afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial quelconque. Un pot-de-vin peut prendre de nombreuses formes, comme offrir ou donner de l'argent ou tout autre objet de valeur. En effet, même des pratiques commerciales ou des activités sociales courantes, telles que la remise de cadeaux ou l'hospitalité, peuvent constituer des actes de corruption dans certaines circonstances.

**Actes illégaux** : c'est aller à l'encontre des principes éthiques afin d'obtenir un avantage quelconque, qu'il soit financier ou autre. C'est un acte interdit par les lois ou les règles.

## 4. LIGNES DIRECTRICES

---

Les collaborateurs ne doivent en aucun cas commettre, au Brésil ou à l'étranger, des actes de corruption, des pots-de-vin ("actes illicites"), et ne doivent pas utiliser des intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial à ces fins.



## Politique Anti-corruption - Groupe Alubar

Le Groupe Alubar ne fait aucune distinction entre les employés publics ou privés en ce qui concerne la survenance d'actes illicites et ne tolère pas la pratique de tels actes, quelle que soit la position du bénéficiaire. Malgré cela, le Groupe reconnaît que les actes de cette nature, impliquant l'administration publique, génèrent des impacts négatifs de plus grande proportion, affectant toute la société, et par conséquent, des mesures spéciales doivent être adoptées dans la relation avec les agents et secteurs publics.

Remettez-vous toujours en question avant d'offrir ou de donner de l'argent ou toute autre chose de valeur à quelqu'un, surtout si cet acte peut être considéré comme une pratique illégitime. Si la réponse est affirmative, ou si vous n'êtes pas sûr qu'il s'agit d'une pratique légitime, n'entreprenez pas l'action avant de vous assurer que vous ne vous livrez pas à un acte de corruption.

Le Groupe Alubar souligne également son engagement à lutter contre la corruption, en signant le Pacte mondial des Nations unies (ONU), qui établit, parmi ses principes, la lutte contre toutes les formes de corruption par les entreprises.

### 4.1. COMPORTEMENT INADMISSIBLE

---

**Les employés du Groupe Alubar et les tiers ne sont pas autorisés :**

- a) Promettre, offrir ou donner, directement ou indirectement, un avantage indu à un agent public ou à un tiers qui lui est lié.
- b) Le financement, l'aide, le parrainage ou toute autre forme de subvention de la pratique d'actes illicites.
- c) Utiliser une autre personne physique ou morale pour dissimuler ou déguiser ses intérêts réels ou l'identité des bénéficiaires des actes accomplis ;

**En ce qui concerne les appels d'offres et les contrats, elle est considérée comme intolérable :**

- a) Non-respect des exigences de la loi 8.666/93 (loi sur les appels d'offres) ou d'autres lois applicables dans les pays où le Groupe Alubar exerce ses activités.
- b) Frustrer ou détourner, par ajustement, combinaison ou tout autre moyen, le caractère concurrentiel de la procédure d'appel d'offres public.
- c) Entraver, perturber ou frauder l'exécution de tout acte d'une procédure d'appel d'offres public.
- d) Faire fuir ou chercher à faire fuir les enchérisseurs, par la fraude ou l'offre d'avantages de quelque nature que ce soit ;



## Politique Anti-corruption - Groupe Alubar

- e) Fraude dans les appels d'offres publics ou les contrats qui en découlent.
- f) La création, de manière frauduleuse ou irrégulière, d'une personne morale pour participer à un appel d'offres public ou pour conclure un contrat administratif.
- g) Obtenir un avantage ou un bénéfice indu, de manière frauduleuse, de modifications ou d'extensions de contrats conclus avec l'administration publique, sans autorisation dans la loi, dans l'appel d'offres ou dans les instruments contractuels respectifs.
- h) Manipuler ou frauder l'équilibre économique-financier des contrats conclus avec l'administration publique.

Si une personne n'atteint pas les objectifs ou une liste de tâches alors qu'elle refuse de commettre des actes illégaux, elle ne sera pas pénalisée ni soumise à des représailles, à condition qu'elle ait signalé le problème immédiatement après sa survenue.

### **4.2. COLLABORATION AVEC LES AGENTS ET LES ORGANISMES PUBLICS**

---

Il est de l'obligation du collaborateur de coopérer à l'activité d'enquête ou de surveillance des organismes, entités ou agents publics et de ne pas intervenir dans ses activités, y compris au sein des agences de régulation et des organes de surveillance du système financier national.

### **4.3. LIVRES ET REGISTRES COMPTABLES**

---

Le Groupe Alubar a l'obligation d'enregistrer sa comptabilité, ses opérations et ses transactions financières de manière détaillée, correcte et précise. Ne pas être autorisé :

- a) Utilisation de faux documents financiers.
- b) Passer intentionnellement des écritures comptables incorrectes.
- c) Réaliser tout type de fraude comptable.
- d) Utiliser tout artifice comptable pour dissimuler ou couvrir des paiements illégaux.

Leurs dossiers doivent être classés électroniquement, dans un système intégré (ERP), pour tout processus d'audit et/ou d'enquête.

Nous nous engageons à vérifier annuellement nos documents comptables, par l'intermédiaire d'une société indépendante, et à les publier dans les médias officiels et les journaux à grand tirage.



### 4.4. CLAUSE ANTI-CORRUPTION

---

Toutes les tierces parties qui font des affaires avec le Groupe Alubar et/ou agissent au nom du Groupe doivent observer dans leurs actions le plus haut niveau d'intégrité et de transparence, étant obligatoire le respect de la clause anti-corruption prévue dans tous les contrats exécutés par Alubar avec ses tierces parties. Le non-respect des dispositions de la présente clause entraîne l'application des pénalités établies dans le contrat, sans préjudice des autres mesures applicables.

Le Service de Conformité d'Alubar doit être informé des contrats dans lesquels il est impossible de modifier et d'insérer une clause anti-corruption demandée par Alubar. Dans ce cas, le Service de Conformité doit effectuer, même après la conclusion du contrat, une diligence raisonnable de l'autre partie afin de vérifier son aptitude et sa réputation.

### 4.5. AUTRES DIRECTIVES ANTI-CORRUPTION

---

L'engagement contre la corruption doit avoir la participation active de tous ceux qui composent le Groupe Alubar, il est donc essentiel que les processus soient soutenus par d'autres politiques qui complètent ce document. Ils le sont :

- a) Codes de Conduite (employés et tiers) : Lignes directrices sur les comportements généraux, attendus et intolérables que doivent adopter les employés et les tiers du Groupe Alubar.

*Voir le Code de Conduite Éthique*

*Voir le Code de Conduite pour le Tiers*

- b) Politique relative aux Souvenirs, Cadeaux, Dons et autres Contributions : Définitions, règles et lignes directrices sur l'offre et la réception de souvenirs, de cadeaux, d'hospitalité, de divertissements, de subventions, de dons, de contributions (politiques ou autres) et de parrainages.
- c) Politique en matière de conflits d'intérêts : divulgation des situations qui caractérisent les conflits d'intérêts et directives sur la manière dont les employés du Groupe doivent se comporter dans ces cas.
- d) Politique de diligence raisonnable : Lignes directrices sur les critères de sélection, l'applicabilité, l'exécution et la réponse à la diligence raisonnable des tiers qui ont une relation commerciale avec le Groupe Alubar.
- e) Politique de relations avec les agents publics et le secteur : Lignes directrices sur qui peut ou non entrer en contact (au nom du Groupe Alubar) avec des agents publics, comment les réunions doivent être conduites, ségrégation des fonctions dans les opérations liées au secteur public, offre de courtoisie, les participations aux appels d'offres et aux marchés publics.



## Politique Anti-corruption - Groupe Alubar

### 4.6. LA PROTECTION DES DONNÉES

---

Le respect de cette politique peut donner lieu au traitement des données personnelles des employés et des tiers.

Par conséquent, le Groupe Alubar s'engage à garantir la sécurité des données personnelles traitées, en les utilisant uniquement à des fins spécifiques, ainsi qu'à protéger les données conformément à la toute les législations applicable et à la Politique de Confidentialité du Groupe Alubar.

### 5. RESPONSABILITÉS

---

**a) Diffusion / formation :**

Le Service de Conformité, avec l'aval et le soutien du Comité d'Éthique, est habilité à prendre des décisions, à prendre des mesures, à donner des instructions, à assurer la divulgation de la politique et de la formation du public ciblé, et à guider, le cas échéant, la mise en œuvre et l'application de la présente politique, en plus de gérer, surveiller ou résoudre les conflits déclarés ou notifiés. Cette autorité sera exercée après avoir examiné tous les faits pertinents et, si possible, après avoir discuté de la question avec le Conseil d'Administration.

**b) Lire, comprendre et respecter la politique :**

Le public cible de cette politique doit examiner ce document et confirmer qu'il en comprend le contenu. En outre, les dirigeants, les employés du Service de Conformité et les membres du Comité d'Éthique doivent s'engager à adhérer à ses termes et conditions et à les appliquer dans leurs fonctions correspondantes.

**c) Contrôle du respect de la politique :**

Les secteurs décrits ci-dessous sont responsables du contrôle du respect de cette politique dans le cadre des obligations qui leur sont applicables.

- Département légal.

**d) Clarification des doutes et des violations de la politique :**

Si vous avez des questions concernant la présente Politique, si vous avez besoin de conseils ou de clarifications sur la façon dont elle s'applique à des situations spécifiques, si vous soupçonnez ou si vous avez connaissance d'actes qui sont commis ou seront commis en violation de celle-ci, doit contacter le Service de Conformité ou utiliser le Canal d'Éthique du Groupe Alubar pour signaler les violations, permettant ainsi d'enquêter sur ces actions.



## Politique Anti-corruption - Groupe Alubar

Les employés qui enfreignent cette politique ou toute autre politique du groupe seront soumis aux mesures disciplinaires prévues par la politique des conséquences du Groupe Alubar.

### e) Décisions non couvertes par la politique:

Les décisions relatives à des situations non envisagées dans les lignes directrices de cette politique seront analysées par le Service de Conformité et, si nécessaire, transmises au Conseil d'Administration, par l'intermédiaire du Comité d'Éthique du Groupe Alubar.

Dans le but de soutenir les révisions futures de cette politique, le Service de Conformité doit garder une trace de toutes les situations non envisagées dans ce document qui ont nécessité une analyse et une approbation par le Conseil d'Administration.

### f) Exceptions à la règle :

Toutes les exceptions possibles à cette politique, ainsi que la renonciation à toute directive de cette politique ou sa suspension, ne peuvent être approuvées que par le Conseil d'Administration et le Comité d'Éthique du Groupe Alubar.

### g) Mise à jour/révision de la politique:

Le Conseil d'Administration du Service de Conformité est responsable de la révision de cette politique, de la mise à jour permanente de ses directives et de son adhésion aux stratégies définies par le Groupe Alubar.

En cas de modifications, d'ajouts ou de suppressions de directives, les autres domaines concernés par cette politique doivent être consultés.

## 6. POLITIQUES CONNEXES

---

CODE DE CONDUITE ÉTHIQUE  
CODE DE CONDUITE POUR LES TIERS  
POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS  
Politique en matière de Souvenirs, Cadeaux, Dons et autres contributions  
Politique de Diligence Raisonnable  
Politique de relations avec les agents et le secteur public  
Politique d'Utilisation du Canal Éthique  
Politique des Conséquences

## 7. PROCÉDURES

---

Il n'y a pas de procédures spécifiques liées à cette politique.



## Politique Anti-corruption - Groupe Alubar

### 8. CANAL ÉTHIQUE

---

Le Groupe Alubar estime que l'efficacité d'un Programme d'Intégrité n'est réelle qu'avec la participation inconditionnelle de toutes les personnes qui composent nos entreprises. Ainsi, il est de la responsabilité de chaque employé et de chaque tiers de se conformer à la conduite explicite énoncée dans cette politique.

Lorsque vous vérifiez des situations qui caractérisent une violation des comportements prévus dans cette politique, vous devez les signaler afin d'aider la société à construire un environnement plus honnête. Les situations peuvent être présentées au responsable immédiat et, si le plaignant ne se sent pas à l'aise, il peut contacter le Service de Conformité par téléphone au +55 (91) 3322-7152 ou +55 (91) 99164-8655, et par e-mail à [compliance.alubar@alubar.net](mailto:compliance.alubar@alubar.net) ou en personne.

Si l'employé préfère signaler des situations ANONYMEMENT, il peut le faire par le biais du Canal Éthique, qui est géré par une société indépendante avec des normes élevées de sécurité et de confidentialité des informations, selon les méthodes ci-dessous :

-  Brésil: 0800 900 9098  
EUA/Canada: 1 (800) 870-3866  
Autres pays: +555123132309
-  [ethics.alubar@contatoseguro.com.br](mailto:ethics.alubar@contatoseguro.com.br)
-  [www.contatoseguro.com.br/alubar](http://www.contatoseguro.com.br/alubar)

Toutes les informations relatives au rapport ne seront accessibles qu'au Comité d'Éthique, qui est chargé de préserver la confidentialité des informations reçues. Si le manifestant souhaite que son identité soit révélée (uniquement au Comité d'Éthique), il doit exprimer clairement dans sa manifestation qu'il souhaite être identifié.

Le Groupe Alubar GARANTIT que ses employés, ou des tiers, ne subiront AUCUNE forme de représailles ou d'intimidation pour avoir fait un rapport de bonne foi.